



Envoyé en préfecture le 13/02/2023

Reçu en préfecture le 13/02/2023

Publié le

ID : 087-218704203-20230213-2023_08-DE

S²LOW

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2023 – 08

Membres : 11

Présents : 9

Votants : 11

Pour : 11

Contre : 0

Abstention : 0

L'an deux mille vingt-trois, le 10 février, le conseil municipal du CHATENET en DOGNON dûment convoqué, s'est réuni à 20H en session ordinaire, à la salle polyvalente, sous la présidence de Monsieur Hervé Valadas, le Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal le 3 février 2023

Présents : Valadas Hervé, Turbiez Chantal, Grenaille Romain-Bérenger, Poulet Bernard, Pala Henri, Champroy Nahoum, Brard Michel, Duhamel Marie-Laure, Landeau Aurore.

Excusés : Marçais Bertrand (donne pouvoir à Monsieur Pala Henri), Maligne Francis (donne pouvoir à Monsieur Poulet Bernard)

Aurore Landeau est nommée secrétaire de séance

Delibération de principe, participation financière ALSH les mercredis à l'école de Saint Martin Terressus

Monsieur le maire expose le projet d'ouverture de l'accueil de loisirs à Saint Martin de Terressus,

Suite à une forte demande au foyer rural de Saint Léonard de Noblat celui-ci ne peut plus accueillir d'enfants les mercredis après-midi.

Saint Martin Terressus établira une convention avec le foyer rural de Saint Léonard de Noblat qui prendra effet du 20 février 2023 au 5 juillet 2023.

Les interventions auront lieu tous les mercredis après-midi de 12h à 18h30 au sein de l'école de Saint Martin Terressus pour un effectif maximum de 14 enfants sous l'encadrement du foyer rural.

Les écoles du Châtenet en Dognon et de Saint Martin Terressus étant en RPI, les enfants des deux communes pourront bénéficier de cet accueil de loisirs.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de participer financièrement au prorata du nombre d'enfants du Châtenet en dognon inscrit à cette ALSH.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité la participation financière pour l'ALSH de Saint Martin Terressus.

CERTIFIE EXECUTOIRE
TRANSMIS EN PREFECTURE
LE:

PUBLIE LE

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que dessus
Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.

Au CHATENET en DOGNON, le 10 février 2023
Le MAIRE, Hervé VALADAS



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services de contrôle